

La déclaration préalable

C'est un acte administratif qui permet à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance (ex : abris de jardin, clôture, extension mesurée...).

Constitution du dossier à déposer en mairie :

Vous devez déclarer votre projet au moyen du formulaire suivant :

- du formulaire <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028> :
Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (Cerfa n°13703*05)

- du formulaire <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646> :
Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions (Cerfa n°13404*05)

- du formulaire <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1995> :
Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager (Cerfa n°13702*04)

Le formulaire doit être complété des pièces, dont la liste figure sur la notice de déclaration préalable de travaux.

Délai de base d'instruction de la demande complète : 1 mois

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à consulter le site internet du service public : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17578.xhtml>